

Deux nuisibles,  
Deux enjeux de santé  
publique:

**1- L'ambroisie**

**2- La chenille processionnaire**

# L'ambroisie est une plante nuisible

---

- Par son pollen très allergisant provoquant:
  - **RHINITE** (dans 90% des cas) : éternuements en salves avec démangeaisons du nez qui coule beaucoup et se bouche
  - **CONJONCTIVITE** (75%) : les yeux sont rouges, gonflés, larmoyants et ils démangent
  - **TRACHÉITE** (50%) : toux sèche
  - **ASTHME** (50%) : difficulté à respirer, parfois très grave chez les personnes sensibles
  - **URTICAIRE** (10%) : rougeur, œdème, démangeaisons.

# Arrêté Préfectoral N° 2000-3261

PREFECTURE DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur**

**ARRETE n°2000-3261**

Prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiaefolia*)

VU la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 94 ;

VU la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

VU l'article L.2 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 25 février 1975 fixant les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1768-95 du 13 juin 1995 fixant les règles d'entretien des parcelles mises en jachère indemnisées dans le cadre des mesures d'aides compensatoires aux surfaces cultivées ;

VU la circulaire du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène : application des dispositions des articles L.1, L.2, L.48 et L.772 du Code de la Santé Publique ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène commis lors de la séance du 29 juin 2000 ;

**CONSIDERANT** que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que se soit ;

**CONSIDERANT** que l'ambroisie (*Ambrosia artemisiaefolia*) est une plante allergisante qui prospère dans les terrains démunés, les terres rapportées (remblais) peu ou pas végétalisées, les sols peu ou mal entretenus comme notamment les friches industrielles, les lotissements en cours de construction, les chantiers, les bas-côtés, les terrains vagues, les voies de communication, les jachères, mais également dans les jardins, dans certains types de cultures et dans les chaumes ;

**CONSIDERANT** que l'ambroisie génère des nuisances importantes auprès de la population et constitue un risque réel pour la santé publique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

# À quoi ressemble cette plante ?

---

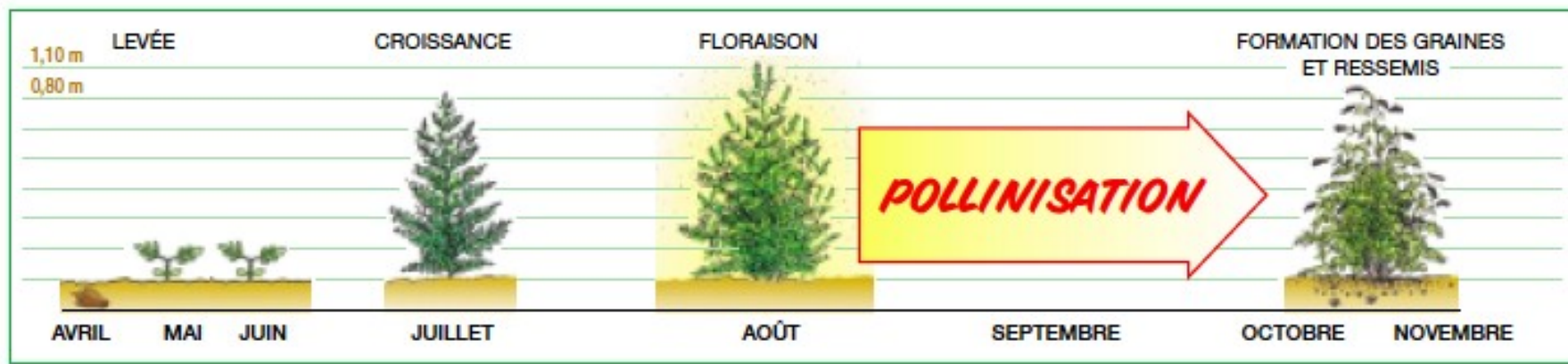


# L'ambrosie se développe sur les chantiers...

- Mais aussi dans les champs agricoles, les berges des rivières...



# Le cycle de vie de l'ambroisie



Germination et levée des graines sous l'effet de la température et de la lumière. La colonisation est rapide si le milieu est ouvert, grâce à la banque de graines contenue dans le sol.

Croissance végétative, chaque pied forme une touffe assez large et haute.

La plante atteint un grand développement et dépasse les cultures. Les hampe florales apparaissent à partir de juillet. Les fleurs mâles commencent à émettre du pollen en août.

La production de pollen est maximum en septembre (**pic pollinique**) puis décroît en se prolongeant jusqu'en octobre. Les fleurs femelles fécondées donnent des graines.

Les graines mûrissent et tombent sur le sol à proximité des pieds-mères. Les plantes meurent et disparaissent, mais les graines, en état de dormance (la germination est provisoirement inhibée), s'accumulent dans le sol et constituent une « banque » de graines qui assureront les futures générations.


# Les chenilles processionnaires sont des insectes nuisibles

---

- Pas seulement parce que les chenilles sont défoliatrices et ravagent les pins et cèdres...
- Mais surtout par leurs poils très urticants, qu'elle portent sur leur corps, et sur les cocons qu'elles tissent dans les branches.



# Arrêté Municipal du 28 mars 1997

  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
**BRON**

MAIRIE DE BRON  
11 AVR. 1997  
ARRIVÉE

BRON, le 28 MARS 1997

CADRE DE VIE/SAP - CBG/YB/MK - 21.03.97

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE BRON

N° 1er BUREAU  
- 7 AVR. 1997  
ARRIVÉE

Le Maire de la Ville de BRON,

Vu l'article L 2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'article L 2, chapitre 1 Titre 1 Livre 1 du Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** que les chenilles processionnaires sont une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté. Ces manifestations peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications menaçant ainsi la Santé Publique,

**CONSIDERANT** que les chenilles processionnaires du pin spolient préférentiellement le pin maritime mais également le cèdre et le cyprès voire d'autres essences de résineux situées à proximité,

**CONSIDERANT** que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les propriétaires ou les locataires sont tenus de supprimer mécaniquement les cocons élaborés par les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) qui seront ensuite incinérés avant la fin du printemps.

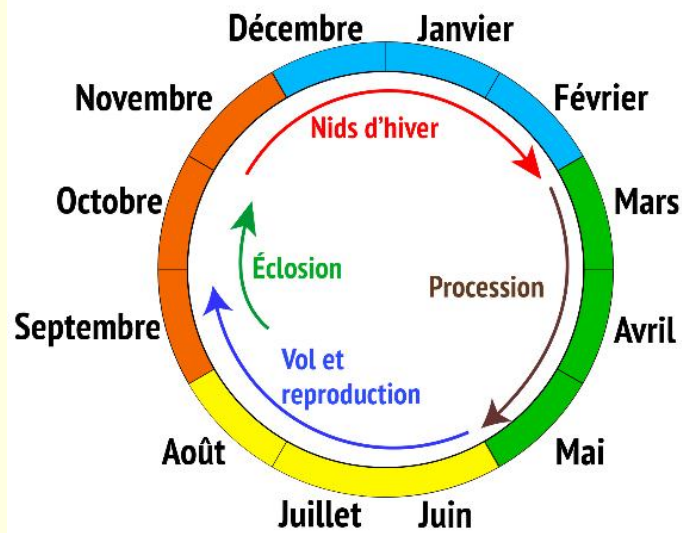


Les chenilles font des « processions » au printemps,  
et passent l'hiver dans un cocon bien visible

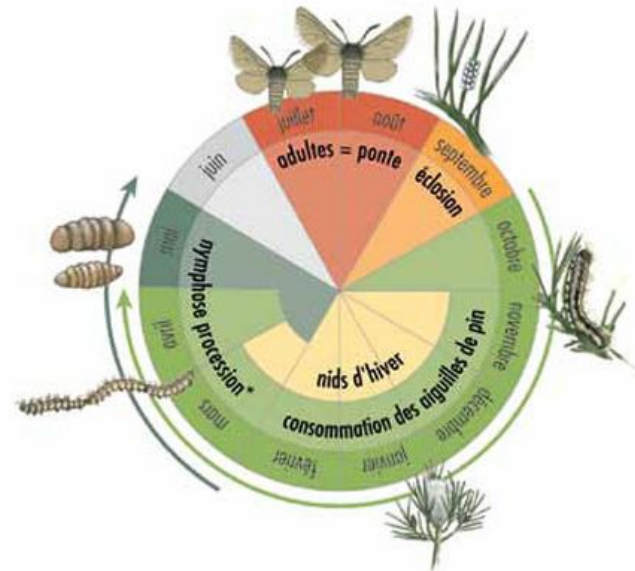
---



# Le cycle de vie de la processionnaire du pin



Cycle de vie de la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*)



# Combattre les processionnaires

---



# Ambroisie & ProceSSIONNAIRES

---

*Merci de votre attention.*